

**RÉSOLUTION 2024-9-CEX-R-52**

***Modification de la Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale de l'Université du Québec***

---

*adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2024-9-CEX tenue le 6 novembre 2024.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2011-10-CEX-R-33 (adoption 28 septembre 2011), 2015-6-CEX-R-21 (27 mai 2015), 2019-4-CEX-R-24 (24 avril 2019), 2019-11-CEX-R-53 (6 novembre 2019) et 2022-8-CEX-R-31 (15 juin 2022) du Comité exécutif concernant la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* de l'Université du Québec;

VU la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* sanctionné par l'Assemblée nationale le 27 mars 2024 qui entraîne des modifications à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ chap. N-1.1) visant à prescrire un contenu minimal à la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique de l'employeur;

VU la nécessité de mettre à jour en conséquence la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* afin de se conformer aux lois précitées;

VU la proposition de l'Université du Québec de retirer le sujet de la violence conjugale de la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* pour les raisons suivantes:

- une situation de violence conjugale ne peut être traitée selon la même procédure de traitement des plaintes et des signalements qu'une situation de harcèlement psychologique, d'incivilité ou de discrimination dans le cadre du travail;
- les ressources internes et externes en matière de violence conjugale ne sont pas les mêmes qu'en matière de harcèlement psychologique;
- le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, organisme ayant récemment émis à l'Université du Québec une certification à titre de Milieu allié contre la violence conjugale, recommande d'avoir une politique claire et exhaustive en cette matière;

VU le projet de modification de la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* de l'Université du Québec, qui devient la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à l'incivilité en milieu de travail*;

VU la résolution 2024-9-CEX-R-53 du Comité exécutif, en date du 6 novembre 2024, à l'effet d'adopter la *Politique en matière de violence conjugale* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Denis Chabot,  
Appuyée par Tanya Sirois,

**IL EST RÉSOLU :**

De modifier la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* de l'Université du Québec qui devient la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à l'incivilité en milieu de travail*, et ce, conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription.

**ADOPTÉE**

Original signé par :

Martin Hudon  
Secrétaire général